



AMASSA

Ensemble



BULLETIN MUNICIPAL DE REBENACQ

Tél : 05 59 05 54 63

mairie@rebenacq.com

www.rebenacq.com

FÉVRIER 2021

COVID 19

Le centre de vaccination d'Arudy a ouvert à la salle Espalungue le 2 février pour les personnes de 75 ans et plus et pour les patients souffrant d'une pathologie chronique. Uniquement sur RDV au 05.59.14.29.18.

Logement vacant

À compter du 1^{er} mars, un appartement de type F2 sera disponible à la location au sein des logements Husté. Renseignements auprès du secrétaire de mairie.

Bastides 64

Bastides 64 recense actuellement les commerces de l'ensemble des communes au niveau Aquitain et nous interroge sur les commerces qui manqueraient à Rébenacq. Outre les structures déjà présentes, quels commerces souhaiteriez-vous voir s'implanter dans le village?

Donnez nous vos idées par mail : contact@rebenacq.com avant le 25 février!

Ramassage des ordures

Déchets ménagers :
tous les vendredis



Tri sélectif :
vendredis 12 et 26 Février

Consultation publique dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Dans la continuité de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, le syndicat mixte du bassin du gave de Pau s'engage dans la phase opérationnelle de la démarche, avec l'élaboration du programme d'action de prévention des inondations (PAPI)

L'élaboration du PAPI s'intègre dans un processus d'information et de dialogue continu impliquant les acteurs institutionnels du terrain (collectivités, administrations, acteurs économiques, associations) et les citoyens.

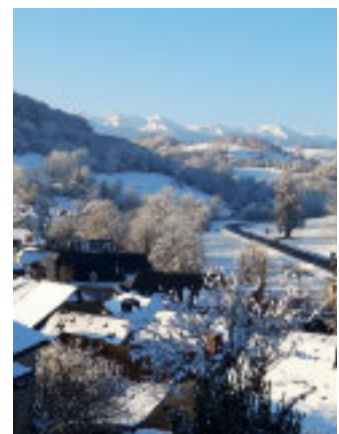
Une consultation publique se déroulera du **08 février au 08 mars 2021** sur le site internet du Syndicat (www.smbgp.com)

Vous pouvez répondre au questionnaire en ligne ou en version papier en mairie.



Rébenacq sous la neige...

Un grand merci à tous pour vos envois!



Déploiement de la fibre optique et maintenance des réseaux

Le tirage des câbles de fibre optique utilisera au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux, selon deux méthodes :

- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange et des collectivités,
- en aérien, avec l'utilisation principalement des poteaux d'Orange supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou des appuis gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

Pourquoi faut-il élaguer ?

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches une interruption de service. Les végétaux peuvent également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

Il convient de noter également suite aux dernières intempéries une recrudescence de chutes d'arbres ou de grosses branches sur la voie publique entraînant blocages ou difficultés de circulation et dégradations du réseau téléphonique existant.

Qui doit élaguer ?

Il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants, sur lequel se situent les plantations de prendre en charge les opérations d'entretien.

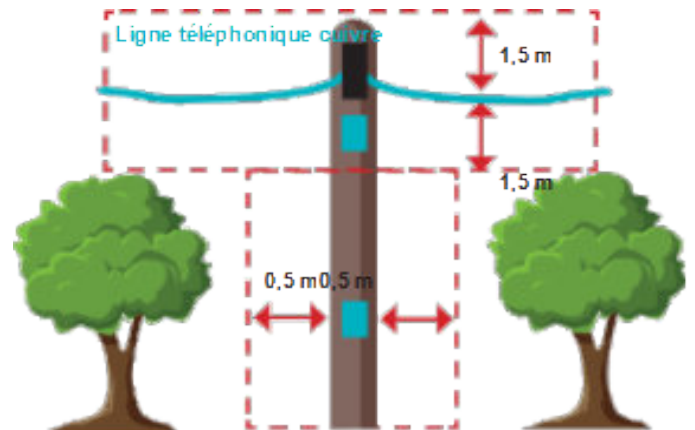
Nous attirons votre attention sur le fait que ces opérations peuvent présenter des risques et nécessiter l'intervention d'un professionnel.

Et si le propriétaire refuse d'élaguer ?

Le maire est fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune. Il peut donc imposer l'élagage au propriétaire qui paiera les frais engagés.

Quelles sont les distances à respecter ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance de 1,5 mètres et 0,50 mètre en largeur autour des lignes téléphoniques.



LE COIN DES ENFANTS - LE COIN DES ENFANTS - LE COIN DES ENFANTS

